

Rapport Annuel
Du Protecteur de l'élève
2022-2023

Centre de services scolaires
Harricana

30 Juin 2023

René Forgues
Protecteur de l'élève

Introduction :

Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3) ainsi qu'à la disposition du Règlement de votre Centre de services scolaire concernant la procédure du traitement et de l'examen des plaintes un rapport annuel est déposé par le Protecteur afin de faire état des demandes reçues et les interventions menées au cours de la période de référence.

Le présent rapport annuel constitue le troisième rapport produit par le soussigné depuis mon entrée en fonction, le 1^{er} juillet 2020. Dans un premier temps, le rapport va exposer le mandat du Protecteur de l'élève. De plus, il clarifiera le mode de traitement des demandes, certaines définitions utiles ainsi qu'un inventaire des demandes reçues, des interventions effectuées et des avis.

Message du Protecteur de l'élève :

Je suis diplômé en droit de l'université Sherbrooke. Dans le cadre de ma carrière professionnelle, j'ai assumé de nombreuses responsabilités tous reliées à la jeunesse.

Que ce soit comme enseignant, travailleur social, directeur des services de réadaptation de deux Centres de réadaptation pour jeunes en difficulté, la jeunesse et les services offerts ont toujours été la centration de mes préoccupations.

De plus, mes connaissances du milieu scolaire ont été approfondies grâce à mon implication à différents niveaux : membre d'un conseil d'établissement, commissaire et membre du comité éthique et de gouvernance de l'ancienne Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

Je termine ma troisième année en tant que Protecteur de l'élève. Je tiens à souligner la collaboration des parents lors de leur démarche dans l'intérêt de leur enfant ainsi que celle des Centres de service scolaire afin de trouver une solution des situations portées à ma connaissance.

Mandat du Protecteur :

Le Protecteur de l'élève est un tiers neutre dont le rôle est de recevoir et de traiter les insatisfactions des parents et élèves après que ces derniers aient épuisé les différents recours mis à leur disposition par le Centre de services scolaire.

Lors de l'analyse de la plainte, celle-ci peut se transformer en une consultation, être traitée comme recevable ou non, fondée ou non.

De plus, le Protecteur peut appliquer un mode de traitement formel ou informel.

Le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel. Son mandat est d'évaluer le bien-fondé de la plainte et de transmettre son avis au Conseil d'administration en faisant part de son analyse, de ses conclusions et s'il y a lieu, de ses recommandations eu égard de la situation.

Les recommandations peuvent concerner soit la situation de la plainte ou plus largement des améliorations face aux pratiques du Centre de services scolaire. Le Conseil d'administration pourra adopter ou non les recommandations du Protecteur de l'élève.

Mode de traitement des demandes :

Le Protecteur de l'élève est une instance de dernier recours. Ainsi, avant de s'adresser au Protecteur de l'élève le plaignant doit s'adresser directement à la personne concernée pour lui exposer son point de vue et

trouver une solution. Par la suite, si l'insatisfaction persiste, il s'adressera à la Direction de l'école, puis à la Personne responsable des plaintes du Centre de services scolaire et finalement au Protecteur de l'élève.

L'objectif de ce processus est de faire en sorte que le problème se règle le plus près possible de sa source et des personnes concernées. Cette façon de faire permettra aux personnes impliquées d'y apporter des solutions. De plus, elle tend à favoriser un règlement rapide de la problématique.

L'intervention du Protecteur consistera à ramener les commentaires du plaignant aux personnes concernées par la problématique et ce dans un esprit de recherche de solution. Dans cette perspective, les demandes reçues sont à priori considérés comme étant des insatisfactions sauf si le parent ou l'élève dépose une plainte formelle.

Lors du dépôt d'une plainte formelle, le Protecteur en effectue une analyse. Certaines nécessitent une enquête et de proposer des correctifs, s'il y a lieu. D'autres pourront être non fondées ou non recevables.

Définitions utiles :

Consultation : Il s'agit de la recherche d'information ou de précision pouvant amener une solution dans une situation rencontrée par le demandeur.

Plainte non recevable : Une demande est formulée expressément par un plaignant mais les voies de recours n'ont pas été préalablement épuisées ou que cette demande n'entre pas dans le mandat de Protecteur de l'élève.

Plainte recevable : Le demandeur a suivi les étapes préalables et sa plainte n'apparaît pas comme étant frivole ou de mauvaise foi.

Plainte non fondée : L'analyse de la plainte a mis en évidence le respect des politiques et des intérêts de l'élève.

Plainte fondée : L'analyse démontre qu'une politique n'a pas été respectée ou qu'une situation n'a pas été traitée de façon équitable ou qu'elle nécessite un traitement eu égard des circonstances.

Mode de traitement informel : C'est une approche à trouver une entente amiable répondant aux besoins, préoccupations et intérêts mutuels des parties.

Mode de traitement formel : C'est une procédure consistant à analyser le bien-fondé de la plainte reçue à la suite d'une vérification des faits allégués. Cette analyse exige une réponse écrite au plaignant et des recommandations, s'il y a lieu.

Nature des services

Généralités :

	Nombre total
Appels reçus	0
Courriels reçus	2
Plaintes officielles (fondées)	0

Nature :

- 1- Objet de la demande : Reçue par courriel
Cesser le harcèlement de la part d'un autre élève.

Traitement de la demande :

Demande non-recevable, car les voies de recours n'ont pas été préalablement épuisées. Traitée en mode informel par une discussion avec l'élève concerné qui m'informe que la direction traite du sujet.

Suivi de la demande :

Contacte l'élève qui m'informe que l'élève ciblé a été suspendu. Il se dit satisfait du résultat.

- 2- Objet de la demande : Reçue par courriel
Gestion de la part du directeur de l'école concernant une situation d'intimidation subit par son enfant.

Traitement de la demande :

Demande recevable et traitée en mode formel. Le tout a cependant pas d'impact sur son enfant, car celui-ci a changé d'école. J'analyse la situation et produit un rapport pour améliorer le futur.

Suivi de la demande :

Rapport avec recommandations envoyé à la plaignante et au Centre de service scolaire.



René Forgues

